



**Auteurs** PDCB, Cretton Sandra et Maret Marianne  
**Objet** **Le covoiturage : Adoptons le bon reflex !**  
**Date** 06.05.2019  
**Numéro** **5.0428**

---

Le Canton rappelle que la gestion du stationnement est liée à l'aménagement du territoire. Cette dernière est donc de la seule compétence des communes. Toutefois, le Canton encourage les communes à planifier le développement de l'urbanisation et des transports à l'échelle régionale au travers des projets d'agglomération ou des plans directeurs intercommunaux (PDi), selon l'art. 20 de la loi d'application fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT). Par conséquent, un tel aménagement doit s'appuyer sur un diagnostic des besoins avant de s'inscrire dans une planification régionale des transports et d'être mis en œuvre. Le Canton soutient la réalisation des PDi par le subventionnement des frais effectifs occasionnés, selon le règlement sur les mesures d'encouragement et sur le régime de compensation en matière d'aménagement du territoire du 19 avril 2019.

En outre, les plateformes multimodales – Park and Ride ou place de stationnement pour le covoiturage – pourront bénéficier d'un cofinancement fédéral dans le cadre des projets d'agglomération, pour autant qu'ils répondent aux conditions décrites dans les dispositions pour le programme en faveur du trafic d'agglomération (DPTA) en cours de consultation. Ces installations devront notamment être intégrées de manière cohérente et compréhensible à la conception d'ensemble du projet d'agglomération.

Toutes les communes réunies autour d'un projet d'agglomération, et certaines communes limitrophes, se sont engagées à réaliser un PDi, dont les études sont prévues jusqu'à fin 2020. Ces études pourront être menées en parallèle à l'élaboration de projets d'agglomération, dont le prochain délai de dépôt à l'Office fédérale du développement territorial est fixé à juin 2021.

A noter que dernièrement, le Canton a participé au travers d'un projet du MobilityLab à l'essai et au développement du covoiturage dans 2 régions (Communes de la Rive droite de Sion et dans la région du Chablais). Les conclusions de ces tests se sont avérées peu concluantes.

Il est proposé le **rejet** du postulat.

Conséquences sur la bureaucratie :	néant
Conséquences financières :	néant
Conséquences équivalent plein temps (EPT) :	néant
Conséquences RPT :	néant

**Lieu, date** Sion, le 9 décembre 2019